
RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2020-06-18

LIGUE ET CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

FUTSAL

Table des matières

ARTICLE 1	RÈGLEMENTS.....	1
ARTICLE 2	CATÉGORIES D'ÂGE	1
ARTICLE 3	NOMBRE DE JOUEURS / ADMISSIBILITÉ.....	1
ARTICLE 4	DURÉES DES PARTIES	1
ARTICLE 5	BALLON EMPLOYÉ.....	2
ARTICLE 6	SUBSTITUTION.....	2
ARTICLE 7	CARTON ET EXPULSION	2
ARTICLE 8	POINTS AU CLASSEMENT	3
ARTICLE 9	TERRAIN	3
ARTICLE 10	UNIFORME ET ACCESSOIRE.....	4
ARTICLE 11	BRIS D'ÉGALITÉ.....	4
ARTICLE 12	FORMULE DE JEU ET FONCTIONNEMENT.....	5
ARTICLE 13	ATTRIBUTION DES TOURNOIS.....	6
ARTICLE 71	CATÉGORIES	7
ARTICLE 72	FORMULE DE COMPÉTITION.....	7
ARTICLE 73	MÉRITES SPORTIFS.....	8
ARTICLE 74	REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL.....	8

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

Les règlements en vigueur sont ceux de FIFA FUTSAL sauf pour les modifications incluses dans la présente réglementation spécifique et des règlements généraux du RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004
Cadet (sec. 4)	Du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008

ARTICLE 3 NOMBRE DE JOUEURS / ADMISSIBILITÉ

Nombre de joueurs minimum : 5

Nombre de joueurs maximum : 13

3.1 Alignement de la partie

Chaque entraîneur a la responsabilité de valider son alignement et de s'assurer que le nom des joueurs ne prenant pas part à la partie a été rayé de la feuille de match par l'officiel avant le début de la rencontre. À la fin du match, les entraîneurs doivent signer les feuilles de match pour valider le résultat, les avertissements et les expulsions ainsi que le nombre de joueurs sur l'alignement adverse.

Toute feuille devient officielle une fois signée par l'entraîneur où une fois le tournoi terminé si l'entraîneur ne l'a pas signée.

ARTICLE 4 DURÉES DES PARTIES

4.1 Tournoi de classement

La durée des parties des tournois de classement est de vingt-cinq (25) minutes en temps continu.

Il n'y a pas de période de prolongation lors des tournois de classement.

4.2 Saison régulière

La durée des parties est de deux (2) fois vingt (20) minutes.

La pause entre les demies sera d'une durée de cinq (5) minutes

Il n'y a pas de période de prolongation en saison régulière.

En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés, tels les substitutions, les blessures ou autres. En tout état de cause la durée de la récupération des arrêts de jeu sera à la discrétion de l'arbitre.

4.3 Séries éliminatoires

La durée des parties est de deux (2) fois vingt (20) minutes.

La pause entre les demies sera d'une durée de cinq (5) minutes.

En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés, tels les substitutions, les blessures ou autres. En tout état de cause la durée de la récupération des arrêts de jeu sera à la discrétion de l'arbitre.

En cas d'égalité, il y aura une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Le décompte des fautes collectives par équipe de la deuxième demie se poursuit pour la période de prolongation.

Si l'égalité persiste, il y aura tirs au but conformément au règlement de la FIFA.

ARTICLE 5 BALLON EMPLOYÉ

Ballon de futsal de grosseur 4 – Ballon modèle S340LB-02

ARTICLE 6 SUBSTITUTION

Les changements se font à la volée.

La zone de remplacement d'une équipe doit se situer du côté du but qu'elle défend.

Les équipes changent de côté à la demie.

ARTICLE 7 CARTON ET EXPULSION

7.1 Si un joueur ou un entraîneur reçoit un carton rouge, il doit quitter le gymnase immédiatement.

Un joueur ou entraîneur qui reçoit un 2e carton rouge lors de la saison se voit automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) parties et son cas sera soumis au comité de vigilance.

Si les joueurs d'une équipe reçoivent deux (2) cartons rouges dans la même partie, l'équipe perd par forfait.

Un joueur qui cumule un troisième carton jaune est suspendu automatiquement pour la partie suivante.

L'obtention de deux (2) cartons jaunes supplémentaires, soit un cumul de cinq (5) cartons jaunes, entraîne une (1) partie de suspension automatique.

L'obtention d'un 6e carton jaune entraîne une partie de suspension automatique et le cas sera soumis au comité de vigilance.

- 7.2 Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes. C'est l'arbitre qui est responsable de chronométrer les trois (3) minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5e joueur pourra réintégrer le jeu.

En cas de but par l'équipe en avantage numérique, le jeu reprend à force égale.
En cas de but par l'équipe en désavantage numérique, le jeu se poursuit à force inégale.

- 7.3 Toutes les parties de classement et **de séries éliminatoires** sont considérées comme partie intégrante du calendrier régulier pour le cumul des cartons.

- 7.4 **Il est en tout temps la responsabilité de l'entraîneur de faire la compilation des cartons de leurs joueurs et de faire appliquer les sanctions automatiques prévues aux règlements.**

ARTICLE 8 POINTS AU CLASSEMENT

- | | | |
|-----|--|----------|
| 8.1 | Victoire (temps régulier ou en supplémentaire) : | 3 points |
| | Nulle : | 1 point |
| | Défaite après temps régulier : | 0 point |
| | Défaite par forfait: | 0 point |

Le pointage final affiché dans les résultats limitera les écarts de pointage de sept (7) buts maximum.

- 8.2 Cumul des points d'esprit sportif

Chaque équipe commence la rencontre avec un (1) point d'esprit sportif. Ce point est perdu pour les circonstances suivantes :

- Perte de la partie par forfait
- Trois (3) cartons jaunes et plus dans la partie
- Une (1) expulsion dans la partie

Cumul des cartons et expulsion :

- | | |
|---|---------|
| Deux (2) cartons jaunes ou moins par partie : | 1 point |
| Trois (3) cartons jaunes et + par partie : | 0 point |
| Une (1) expulsion (carton rouge) par partie : | 0 point |

ARTICLE 9 TERRAIN

- 9.1 Un joueur ne peut placer ses mains sur le mur (à l'extérieur de la surface de jeu) de façon à tirer avantage du jeu. Un coup franc direct sera accordé à l'équipe adverse.

Il doit y avoir un dégagement d'un (1) mètre autour de la surface de jeu. L'arbitre peut, à sa discrétion, accepter que le banc des joueurs soit situé à moins d'un (1) m de la surface.

- 9.2 En début de tournoi et/ou partie, le responsable de plateau d'un établissement doit mentionner à l'arbitre quel lignage sera utilisé. Tous les trous au sol doivent être bouchés par le matériel prévu à cet effet.
- 9.3 Tous les buts doivent être fixés solidement ou, du moins, maintenus en position stable au sol à l'aide de contrepoids dans la base arrière du but.

ARTICLE 10 UNIFORME ET ACCESSOIRE

- 10.1 Les joueurs doivent porter un uniforme approprié.
- 10.2 Le chandail des gardiens doit être de couleur contrastante à celle des chandails des autres joueurs de son équipe. Le chiffre sur le chandail du gardien de but n'est pas obligatoire.
- 10.3 Seules les lunettes de sport sont acceptées et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les porte que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées. Un joueur ou une joueuse désirant porter tout de même ses lunettes correctrices peut jouer en portant une lunette de protection par-dessus les lunettes correctrices.

ARTICLE 11 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité au classement, on départage les équipes en égalité en se basant sur les critères indiqués ci-après.

Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage.

Si plus de deux (2) équipes sont en égalité, voir la procédure des règlements généraux du RSEQ-QCA.

Cependant, dans le cas d'un calendrier déséquilibré, le bris d'égalité employé sera celui des règlements généraux du RSEQ-QCA.

1. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points au classement, dans les parties entre les équipes à égalité;
2. L'équipe qui a obtenu la plus grande différence des buts pour et buts contre, dans les parties entre les équipes à égalité;
3. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble du calendrier;
4. L'équipe qui a obtenu la plus grande différence des buts pour et buts contre, sur l'ensemble du calendrier;
5. L'équipe qui a obtenu le plus grand quotient des buts pour et buts contre, sur l'ensemble du calendrier;
6. Tirage au sort.

ARTICLE 12 FORMULE DE JEU ET FONCTIONNEMENT

12.1 Tournois de classement

Pour toutes les catégories, il y a deux (2) tournois de classement, quatre (4) tournois de saison régulière et un championnat régional.

Pour la phase de classement, l'inscription des équipes se fait selon l'offre d'organisation suivante :

Benjamin masculin et cadet masculin

- Division 3
- Division 4 niveau 1
- Division 4 niveau 2
- Division 4 niveau 3

Benjamin féminin, cadet féminin, juvénile féminin et masculin

- Division 3
- Division 4 niveau 1
- Division 4 niveau 2

Entre le tournoi un (1) et deux (2) de classement, il y a un repositionnement des équipes en fonctions des résultats.

12.2 Saison régulière

Pour toutes les catégories, il y a quatre (4) tournois de saison régulière.

La répartition des équipes par niveau pour la saison régulière se fait d'après les critères suivants :

- Selon le RPI* établi après les tournois de classement;
- Une équipe peut demander le surclassement d'un niveau;
- Aucune équipe ne peut descendre de niveau;
- Si une équipe décide de monter d'un niveau, seule la dernière équipe du niveau supérieur aura la possibilité de descendre.

**Le RPI est un indice qui calcule :*

- Une cote associée à la préinscription
- Le pourcentage de vos victoires
- Le pourcentage de victoires de vos adversaires
- Le pourcentage de victoires des adversaires de vos adversaires
- Le ratio but pour sur but contre de votre équipe
- Le ratio but pour sur but contre de vos adversaires

Pour les catégories de division 3 le calendrier équilibré est obligatoire.

ARTICLE 13 ATTRIBUTION DES TOURNOIS

Les responsables doivent envoyer leurs disponibilités avant la réunion de ligue.
L'attribution des tournois sera faite en deux (2) temps :

1. Attribution par dates problématiques ;
2. Attribution selon le nombre d'équipes inscrites (les établissements avec le plus grand nombre d'équipes parlent en premier).

RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2020-06-18

CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

FUTSAL

ARTICLE 71 CATÉGORIES

Le RSEQ-QCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe où il y a au moins quatre (4) équipes inscrites dans une catégorie :

Juvenile :	division 3 / division 4
Cadet :	division 3 / division 4
Benjamin:	division 3 / division 4

ARTICLE 72 FORMULE DE COMPÉTITION

72.1 La formule retenue pour chaque catégorie/niveau/sexe est décidée annuellement lors de la réunion de la ligue par les responsables des sports, et ce, en fonction du nombre d'équipes et de sections à chaque niveau.

Championnat division 3

Les parties de 1/2 finale se dérouleront en soir de semaine.

Les six (6) finales d'or seront regroupées et elles auront lieu sur la même journée.

Aucune finale de bronze pour les championnats division 3.

Championnat division 4 et subdivision (s)

Tous les championnats régionaux se disputent selon la formule 1/2 finale et finale sur la même journée.

Lorsqu'une ronde 1/4 de finale est nécessaire, celle-ci se déroulera un soir de la semaine précédente.

Si le nombre d'équipe dans la ligue est inférieur à six (6), la finale bronze ne sera pas tenue.

L'octroi des championnats

- Favoriser l'équipe en tête du classement (quotient victoires/défaites) au 20 février.
- L'établissement doit avoir complété l'appel de candidatures dans les délais mentionnés.
- Au niveau de la catégorie division 3, s'il y a deux (2) terrains de disponibles, jumeler les deux (2) sexes de la même catégorie/niveau. Préconiser un principe d'alternance (F/M ou année précédente), si les deux institutions demandent le championnat. Priorité à la meilleure fiche.
- Mêmes critères, en favorisant l'équipe la mieux classée.

ARTICLE 73 MÉRITES SPORTIFS

73.1 Saison régulière

Une bannière locale est à l'enjeu à la suite du calendrier régulier pour chacune des ligues ou sections reconnues.

73.2 Championnat régional

Division 3

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Treize (13) médailles régionales (Or – Argent) aux deux (2) premières équipes

Division 4 et subdivision (s)

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Treize (13) médailles locales (Or – Argent –Bronze) aux trois (3) premières équipes

73.3 Fanions étoiles

Pour chaque championnat reconnu, une équipe d'étoiles composée de cinq (5) joueurs sera nommée. Un fanion d'étoiles sera remis à chaque joueur.

Championnat à quatre (4) équipes

- Un (1) fanion aux quatre (4) équipes finalistes
- Un (1) fanion supplémentaire pour l'équipe championne

Championnat à trois (3) équipes

- Un (1) fanion aux trois (3) équipes finalistes
- Un (1) fanion supplémentaire pour l'équipe championne
- Un (1) fanion supplémentaire pour l'équipe défaite en finale d'or

ARTICLE 74 REPRÉSENTATION AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Une seule équipe par catégorie/sexe sera déléguée pour représenter la région au championnat provincial soit :

L'équipe gagnante du championnat régional division 3
BENJAMIN – CADET – JUVÉNILÉ (F+M)
(14 joueurs + 2 entraîneurs / équipe)

Si plus d'une place est disponible pour le RSEQ-QCA, celle-ci identifiera les participants en utilisant les critères suivants :

1. Respect de l'entité équipe
2. Respect des niveaux division 3
3. Classement de la saison régulière.*

**Dans l'éventualité où l'équipe championne des séries éliminatoires était également championne de la saison régulière, le deuxième accès au championnat provincial serait remis à la deuxième équipe du classement général de la saison.*